

Avril 2009

Défense des Enfants International (DEI) – Côte D'Ivoire

Rapport de l'Examen Périodique Universel de la Côte d'Ivoire

Contact : Mr. Aubin ADJOBI

06 BP 1727 Abidjan 06

République de Côte d'Ivoire

E-mail : directeurexecutif.deicotedivoire@yahoo.fr

Défense des Enfants International (DEI) est une organisation indépendante non gouvernementale qui promeut et défend les droits des enfants tant sur le plan mondial que régional, national et local depuis 30 ans. DEI est représenté par ses sections nationales et ses membres associés dans plus de 40 pays.

INTRODUCTION

Entre septembre 2002 et mars 2007, la Côte d'Ivoire a du faire face à une guerre civile dont les stigmates sont aujourd'hui encore présents. Le pays est coupé en deux et malgré l'Accord de Ouagadougou signé en Mars 2007 le gouvernement n'a toujours pas le contrôle de l'ensemble du territoire du pays ce qui est un frein à la protection des droits de l'homme.

Cette crise a eu des implications importantes pour la protection des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire. Ce rapport présente les problèmes persistants en matière d'éducation, de travail des enfants, de justice pour mineurs, et de violences sexuelles. Malgré les difficultés et l'instabilité sur le terrain **il est important que le gouvernement ivoirien s'attache à harmoniser la législation avec les dispositions de la Convention Relative aux droits de l'enfant (CDE).**

Recommandation principale :

Les Etats membres de la Convention relative aux droits de l'enfant ont l'obligation de remettre tous les quatre ans un rapport de situation au Comité des droits de l'enfant. Hors, le dernier rapport remis par la Côte d'Ivoire date de 2001. Défense des Enfants International demande que la Côte d'Ivoire remette dans les plus brefs délais ce rapport afin de présenter l'avancée de son travail en matière de protection des droits des enfants. La Côte d'Ivoire devrait également ratifier les deux protocoles facultatifs de la Convention des Droits de l'Enfant.

L'éducation :

La crise que connaît la Côte d'Ivoire est lourde de conséquences pour le secteur éducatif. Le nombre d'enfants privé de scolarité est estimé à 1.000.000. Les opportunités de scolarisation restent

insuffisantes. Le système ivoirien a une rentabilité relativement faible au niveau du primaire, étant donné le nombre élevé de redoublement et d'abandon.

Dans la zone non gouvernementale, le système scolaire a été fortement perturbé dès les premiers instants de la guerre du fait de la fermeture des écoles, de la destruction des écoles, de l'exode massif des enseignants et des élèves vers la zone gouvernementale.

Pour faire face à ce problème réel, le Gouvernement a élaboré un plan d'urgence pour l'éducation en 2003 et a adopté des mesures alternatives pour assurer la continuité de l'éducation dans les deux zones.

Deux groupes d'enfants sont particulièrement touchés : les filles et les enfants handicapés. Concernant l'accès à l'éducation, la loi relative à l'enseignement a intégré le principe de la non-discrimination et de « l'école intégratrice ». En l'absence de statistique fiable, il est difficile de donner un chiffre même approximatif du nombre d'enfants handicapés ayant accès à l'école.

La population féminine est beaucoup moins que la population masculine et le taux brut de scolarisation des filles est constamment inférieur à celui des garçons quelque soit le niveau d'enseignement. Dans le primaire, le taux brut de scolarisation des filles est de 67,3% contre 79,5% pour les garçons et dans le secondaire de 16% pour les filles contre 31,2% pour les garçons.

Des enfants privés de leur milieu familial :

Les enfants dans la rue constituent un véritable problème national. Les structures d'encadrement sont devenues insuffisantes pour les accueillir. Sans qualifications et sans niveau d'instruction élevé, leur insertion dans le tissu social est difficile.

Les structures d'accueil publiques ou privées sont très insuffisantes pour le nombre d'enfants privés de leur famille surtout depuis le début de la guerre civile.

Pour renforcer la protection des enfants faisant l'objet d'adoption internationale, **le gouvernement ivoirien doit ratifier la Convention de La Haye sur la Coopération Internationale et la protection des enfants en matière d'adoption internationale.**

Exploitation et violence sexuelles

La récente crise connue par la Côte d'Ivoire a augmenté la vulnérabilité des enfants en Côte d'Ivoire en les exposant à des actes de violences physique ou sexuelles de plus en plus nombreux. L'absence de statistiques fiables sur cette question constituent un problème en Côte d'Ivoire et il y a un nombre insuffisant de structures s'occupant de cette catégorie d'enfants

Le code pénal réprime l'incitation des mineurs à la débauche, etc. Cependant, il y a encore des proxénètes impunis en Côte d'Ivoire.

Il n'existe que deux organes fonctionnels en Côte d'Ivoire pour aider à la lutte contre ces violences .Il s'agit de du :

- Comité National de Lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ; et
- La section de la Brigade Mondiale consacrée aux enfants.

Malgré l'existence de ces structures, la prostitution infantile prend des proportions importantes en Côte d'Ivoire.

Le travail des enfants

La politique nationale de protection des enfants vise à lutter contre le travail des enfants.

Des plans d'action de protection des enfants travailleurs et victimes des pires formes de travail ont été élaborés par le Ministère de la Famille et des Affaires Sociales et le Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi.

Il existe un Comité National de Lutte contre la Traite et l'Exploitation de l'Enfant (CNLTEE) et un Comité Directeur National de lutte contre la Traite et les pires formes de Travail de l'Enfant. Ces deux Comités sont chargés de la mise en œuvre de la politique générale de protection des enfants travailleurs et victimes d'exploitation.

La protection des enfants travaillant dans le milieu agricole est mise en œuvre à travers le projet pilote Système de Suivi du Travail des Enfants (SSTE), la Structure International Cocoa Initiative (ICI), le programme de Développement Durable des Cultures Pérennes en Côte d'Ivoire (STPC) et le projet IPEC-WACAP du BIT...

La législation ivoirienne sur le travail des enfants, loi n°95-15 du 12 Janvier 1995 portant code du Travail définit l'âge minimum d'admission à l'emploi à 14 ans et interdit les travaux dangereux et de nuit aux mineurs de moins de 18 ans et consacre ainsi l'interdiction du travail précoce des enfants.

A l'instar de nombreux pays de cette région d'Afrique, la Côte d'Ivoire est confrontée à l'émergence du phénomène du trafic (interne et transnational) des enfants. Afin de lutter contre ce fléau, des accords ont été signés et des mesures préventives sont entreprises. Le dernier accord entre la Côte d'Ivoire et huit autres pays a été signé le 25 Juillet 2005. C'est un Accord Multilatéral en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest.

Pourtant, malgré toutes ces législations, des enfants continuent de travailler. La traite des enfants concerne principalement les jeunes filles domestiques appelé communément «les bonnes» qui quittent leurs familles, parents ou sont contraintes à rechercher un emploi malgré leur jeune âge.

Les enfants en situation de conflit avec la loi

Aux termes des articles 20,21 et 22 de la Constitution ivoirienne, toute personne a droit à un libre et égal accès à la justice. Nul ne peut être poursuivi, arrêté, gardé à vue ou inculqué qu'en vertu d'une loi qui est promulguée antérieurement aux faits qui lui sont reprochés...

Conformément aux recommandations du Comité des Droits de l'enfant, la question de l'harmonisation de la législation de la majorité civile et pénale à 18 ans devrait être traitée à l'occasion de la réforme de la Justice des Mineurs. Mais, jusque là, rien n'est encore fait.

Le code de procédure pénale, en ces articles 756 et suivants se rapporte à la Justice Juvenile et définit les règles applicables aux mineurs délinquants.

Les mineurs ne sont justiciables que devant des juridictions qui dérogent au Droit commun et privilégient les mesures éducatives aux mesures répressives.

Le mineur de 10 ans est pénalement irresponsable, seules des mesures éducatives peuvent être prononcées à son égard. **Toutefois, cet âge est trop bas, il devrait être porté jusqu'au moins 12 ans comme recommandé par le Comité des droits de l'enfant.**

Le Juge des Enfants est compétent pour instruire et juger les délits commis par les mineurs de 18 ans.

Le mineur privé de liberté doit être encadré par des éducateurs et non par les surveillants pénitentiaires.

Depuis la création de la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse, des mesures ont été prises afin que le recours à la privation de liberté reste exceptionnel. Ce qui a eu pour conséquence de réduire de façon considérable le nombre d'enfants en détention.

CONCLUSION

En raison des insuffisances relevées telles que l'aggravation de la situation éducative, la faible couverture sanitaire et l'accessibilité aux soins de santé, la recrudescence de certaines maladies comme le SIDA, le Paludisme, le pouvoir d'achat amoindri des ménages et l'accroissement de la pauvreté, la dégradation des conditions de vie.

Le gouvernement doit renforcer sa politique de protection de l'enfance, spécialement en ce qui concerne les enfants privés d'éducation et privés de liberté.

Les recommandations concernent les secteurs suivants :

➤ **L'éducation, l'alphabétisation et la formation**

- ✓ Recycler les enseignants afin d'améliorer la rentabilité interne du système éducatif
- ✓ Lutter contre le faible taux de scolarisation, d'alphabétisation par l'accroissement du nombre de structures, leur équipement ;
- ✓ Institutionnaliser l'école obligatoire et gratuite pour les enfants ;
- ✓ Recruter davantage d'enseignants
- ✓ Renforcer la scolarisation des filles.

➤ **La protection**

- ✓ Renforcer la protection des enfants affectés par les conflits armés
- ✓ Elaborer de véritables programmes d'insertion des enfants ayant pris une part active dans les conflits en Côte d'Ivoire ;
- ✓ Promouvoir la participation des enfants ;
- ✓ Renforcer l'assistance socio médicale, éducative et juridique des groupes d'enfants vulnérables,
- ✓ Renforcer et consolider le mécanisme de coordination des acteurs de protection et de défense des enfants ;
- ✓ Harmoniser les lois nationales avec la CDE et adopter de nouveaux textes en faveur des enfants
- ✓ Ratifier les textes non encore ratifiés en faveur des enfants ;
- ✓ Créer une instance nationale de protection des enfants ;
- ✓ Créer un observatoire des Droits de l'Enfant.

➤ **La santé, la sécurité sociale et alimentaire**

- ✓ Encourager les dépistages volontaires et confidentiels ;
- ✓ Assurer une meilleure prise en charge des OEV et personnes infectées / affectées par le SIDA ;
- ✓ Améliorer la disponibilité et l'accessibilité des ARV ;
- ✓ Renforcer le programme de santé infantile.

➤ **La population et l'habitat**

- ✓ rendre fonctionnelle la politique démographique en mettant l'accent sur la mobilisation des ressources financières et humaines pour réaliser les différentes actions prévues dans le Plan National ;
- ✓ investir dans les logements sociaux ;
- ✓ intensifier les programmes sociaux comme l'hydraulique et l'électrification ;

➤ **Le développement économique et l'emploi**

- ✓ Poursuivre les efforts publics en matière de relance économique ;
- ✓ Renforcer les capacités des structures de micro-finance pour améliorer les conditions d'accès des populations au secteur informel de financement.